



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Entre :

La Résidence Sainte Clotilde
1 rue Millet Hugot 89480 COULANGES SUR YONNE
Représentée par Marie-Pierre ABACHI, Directrice

Et

Madame, Monsieur
Domicilié (numéro et nom de voie)
A (code postal et ville)

Titulaire du permis de conduire n°

L'utilisateur certifie être titulaire du permis de conduire B depuis au moins trois ans et s'engage à

- Respecter les règles d'utilisation du véhicule (ne pas fumer à l'intérieur, nettoyer les éventuelles saletés occasionnées par l'utilisation) ;
- Rendre le véhicule dans un état conforme à l'état initial (cf. Etat des lieux ci-joint)
- Signaler à la résidence toute anomalie technique ou incident routier survenu durant l'utilisation du véhicule ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Cette convention vise à détailler les conditions liées à la mise à disposition par la Résidence Sainte Clotilde du véhicule Renault Trafic immatriculé CW-125-FS.

Assurance :

Le véhicule mis à disposition doit être assuré par l'utilisateur. La présentation de l'attestation d'assurance doit être obligatoirement remise à la signature de la convention.

En cas de contravention au Code de la Route, la Résidence transmettra systématiquement aux forces de l'ordre une copie du présent document.

Tarif :

Le véhicule est mis à disposition contre un forfait de 150kms/jour puis 0.31€/km :

- 30.00€ pour la demi-journée*
 - 50.00€ pour la journée*
 - 130.00€ pour 3 jours*, 150.00€ pour 4 jours*, 200.00€ pour 5 jours*
- *Hors carburant et hors assurance

Caution :

Une caution de 350.00€ sera demandée à la location du véhicule.

Le véhicule devra être restitué avec le même niveau de carburant que lors de l'enlèvement.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée :

Du à H au à H

Fait à le

Pour la Directrice de la Résidence Sainte Clotilde

Signature de l'utilisateur

Signature du membre de l'équipe présent ce jour

précédée de la mention « Lu et Approuvé »